

LF EUROPIMMO

Situation au 3^e trimestre 2022 / Validité 4^e trimestre 2022

SCPI D'ENTREPRISE À CAPITAL VARIABLE

La SCPI LF Europimmo vise à constituer un patrimoine immobilier européen, avec comme premiers pays cibles : l'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique, l'Irlande, le Luxembourg et plus récemment le Royaume-Uni. LF Europimmo investit majoritairement dans des immeubles de bureaux dans des marchés locatifs profonds.

CARACTÉRISTIQUES JURIDIQUES

Date de création : 31/07/2014
N° de siren : 803 857 846 RCS Paris
Durée : 99 ans
Capital maximum statutaire : 2 000 000 000 €
Visa AMF : SCPI n° 19-18 du 20 août 2019.
Société de gestion : La Française Real Estate Managers
Agrément AMF n° GP-07000038 du 26/06/2007 et AIFM en date du 24/06/2014
Dépositaire : CACEIS Bank



Chiffres clés (au 30/09/2022)

Nombre d'associés	13 273
Nombre de parts	1 055 779
Capital social effectif	844 623 200 €
Variation depuis le 01/01/2022	+75 127 200 €
Capitalisation	1 103 289 055 €
Prix de souscription*	1 045,00 €
Valeur de retrait	961,40 €
Valeur de réalisation**	987,52 €
Valeur IFI 2022 préconisée résidents français**	886,48 €
Valeur IFI 2022 préconisée non résidents***	137,91 €

Situation d'endettement

Autorisation statutaire (de la valeur d'acquisition des actifs) :

Engagements autorisés/
dont dettes bancaires **35 % / 30 %**

Réel au 30/09/2022 **21,67 % / 21,67 %**

* Dont commission de souscription égale à 9,6 % TTC soit 100,32 € TTC.

** Seule la valeur des actifs immobiliers détenus par la SCPI constitue la base taxable à l'IFI.

*** Pour les non résidents seuls les immeubles détenus sont pris en compte.

Lina-Ammon-Strasse 10 – Nuremberg – Allemagne



ACTUALITÉS DE LA SCPI

Marché des parts

Au cours de ce 3^e trimestre 2022, les souscriptions enregistrées ont atteint **35 millions d'euros**. Les retraits de 6 545 parts représentent 6,8 millions d'euros ; le solde de 28,2 millions d'euros a permis de financer les acquisitions décrites ci-contre. Au 30 septembre 2022, aucune part n'est en attente de retrait. La capitalisation de LF Europimmo a atteint **1,1 milliard d'euros**.

Nouvelles souscriptions	26 933
Souscriptions compensant les retraits	6 545
Parts en attente de retrait au 30/09/2022	-

Délai de jouissance des parts

Souscription : les parts souscrites portent jouissance le 1^{er} jour du 6^e mois qui suit le mois de souscription.

Retrait : la date de fin de jouissance des parts annulées est fixée à la fin du mois au cours duquel est effectuée l'opération de retrait.

Informations conseil de surveillance

Votre conseil de surveillance s'est réuni le 28 septembre dernier. Ses membres ont pris connaissance, d'une part, de trois nouveaux investissements entièrement loués à Nuremberg en Allemagne (un immeuble de bureaux et un bâtiment d'activité), Dublin en Irlande (un centre médical) et d'un projet en cours d'acquisition à La Corogne en Espagne (un bâtiment logistique) et, d'autre part, des premiers arbitrages à intervenir d'ici la fin de l'année à Bruxelles et à Paris 5^e. Le conseil reste cependant vigilant face aux enjeux locatifs concentrés sur quelques actifs en Allemagne et qui perdurent depuis plus d'un an. La présentation des comptes prévisionnels de l'exercice a confirmé le maintien de la distribution annuelle prévue.

REVENUS DISTRIBUÉS

Exercice 2021	
Distribution	42,00 €
Taux de distribution sur valeur de marché (TDVM)*	4,02 %
- dont revenus non récurrents	4,31 %
Distribution brute avec fiscalité	43,86 €
Taux de distribution (Méthode ASPIM)**	4,20 %
Rendement global immobilier (Méthode ASPIM)***	8,66 %

Commentaire de gestion

Le succès commercial de LF Europimmo est resté au rendez-vous ce trimestre avec **28,2 millions de collecte nette**. La SCPI a ainsi renforcé ses positions en Allemagne en participant à l'acquisition de deux actifs à Nuremberg : un ensemble immobilier mixte à usage d'activités (70 %) et bureaux (30 %) et un immeuble de bureaux très récent idéalement situé au Sud-Ouest de la ville (voir détails page 4).

Ces actifs sont entièrement loués et génèrent d'ores et déjà des revenus pour votre SCPI.

Avec ces nouvelles acquisitions, LF Europimmo affiche désormais une exposition de 88 % aux pays de la zone euro.

Votre SCPI présente un bilan locatif positif ce trimestre avec deux nouvelles prises à bail pour un total de plus de 1 000 m² qui ont largement compensé une libération partielle à Montreuil (93).

Le taux d'occupation physique est en légère hausse à 94,6 % (vs. 93,9 % le trimestre précédent). Le taux d'occupation financier est resté, quant à lui, parfaitement stable à 95,6 %.

Les comptes prévisionnels de l'année 2022 permettent de maintenir la distribution d'un acompte ce 3^e trimestre au même niveau que celui des 1^{er} et 2nd trimestres, soit 10,50 euros par part.

Distribution 2022	
1 ^{er} trimestre (versé le 30/04/2022)	10,50 €
2 ^e trimestre (versé le 28/07/2022)	10,50 €
3 ^e trimestre (versé le 28/10/2022)	10,50 €
- dont plus-value	-
- dont produits financiers	1,26 €
- après prélèvements sociaux	10,28 €
- après prélèvements fiscaux et sociaux	10,12 €

Variation du prix de part 2021	TRI 5 ans	TRI 7 ans
0,00 %	3,50 %	3,83 %

* Rappel : le TDVM est la division :

- (i) de la distribution brute avant prélèvement libératoire et autre fiscalité étrangère versée au titre de l'année N ;
- (ii) par le prix acquéreur moyen de l'année N.

** Nouvelle réglementation ASPIM : le taux de distribution est la division :

- (i) de la distribution brute avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versée au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus values distribuées) ;
- (ii) par le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année N.

*** Nouvelle réglementation ASPIM : la performance globale est la somme :

- (i) du taux de distribution de l'année N ;
- (ii) et de la variation de la valeur de réalisation par part (N/N-1).

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Ballintaggart House – Dublin – Irlande



Hansastrasse 33 – Nuremberg – Allemagne



ACTIVITÉ LOCATIVE DE LA SCPI CE TRIMESTRE

Principaux mouvements du trimestre

RELOCATIONS, RENÉGOCIATIONS ET RENOUELEMENTS



Type	Adresse	Nature	Surface (m ²) de l'immeuble	Surface relouée 100% (m ²)	QP SCPI (%)
BUR	2 Semple Street EDINBURGH - ROYAUME-UNI	Location	4 218	682	80,24 %
COM	Primavera Breite strasse 47-53 - LÜBECK - ALLEMAGNE	Location	5 997	619	82,68 %

LIBÉRATION



Type	Adresse	Surface (m ²) de l'immeuble	Surface libérée 100% (m ²)	QP SCPI (%)
BUR	Le Cityscope 3 rue Franklin - 93100 MONTREUIL	38 623	914	20 %

PRINCIPALES SURFACES VACANTES



Type	Adresse	Surface (m ²) de l'immeuble	Surface vacante 100% (m ²)	QP SCPI (%)
BUR	Elisabethstraße 65 DÜSSELDORF - ALLEMAGNE	8 695	8 695	49,02 %
BUR	Campus 53 - Ferdinand Happ Straße 53 FRANKFURT AM MAIN - ALLEMAGNE	6 730	6 730	49,02 %
BUR	90 Bartholomew close LONDRES - ROYAUME-UNI	2 873	1 030	80,24 %
BUR	Cours du Midi 10-10 bis, Cours de Verdun - 69002 LYON	5 948	1 238	100 %
BUR	Laimer Atrium Landsberger Straße 314 - MUNICH - ALLEMAGNE	14 185	1 453	49,02 %

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE CE TRIMESTRE

Les investissements déjà réalisés sont donnés à titre d'exemple qui ne constitue pas un engagement quant aux futures acquisitions de la SCPI.

Investissement en Allemagne via la SCI LF Germany Urban Logistics

Ce trimestre, votre SCPI a participé à l'augmentation de capital de la SCI LF Germany Urban Logistics qui a permis de financer une acquisition :

Type	Adresse	Surface (m ²) de l'immeuble	Montant de la participation
ACT / BUR	Lina-Ammon Strasse - NUREMBERG - ALLEMAGNE (Voir descriptif page 4)	24 943	22 198 600 €

À l'issue de cette augmentation de capital, LF Europimmo détient 55 % du capital de la SCI LF Germany Urban Logistics.

Investissement en Allemagne via la SCI LF Germany Office 2

Ce trimestre, votre SCPI a participé à l'augmentation de capital de la SCI LF Germany Office 2 qui a permis de financer une acquisition :

Type	Adresse	Surface (m ²) de l'immeuble	Montant de la participation
BUR	Hansastraße 33 - NUREMBERG - ALLEMAGNE (Voir descriptif page 4)	4 810	21 267 106 €

À l'issue de cette augmentation de capital, LF Europimmo détient 80,9 % du capital de la SCI LF Germany Office 2.

Arbitrage

La SCPI n'a enregistré aucun arbitrage ce trimestre.

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER (TOF)

Nouvelle présentation ASPIM

30/09/2022



TOF =

94,0 %	Locaux occupés
0,7 %	Locaux occupés sous franchise ou mis à disposition d'un futur locataire
0,9 %	Locaux vacants en restructuration (intégrés au TOF sous conditions)
0,0 %	Locaux vacants sous promesse de vente
4,4 %	Locaux vacants en recherche de locataire

TAUX D'OCCUPATION PHYSIQUE (TOP)

30/06/2022

93,9 %

30/09/2022

94,6 %

SITUATION LOCATIVE AU 30/09/2022

Nombre d'immeubles en direct

6

Nombre d'immeubles via des SCI

46

Surface en exploitation

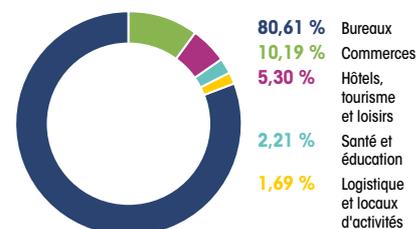
264 806 m²

Loyers encaissés au cours du trimestre

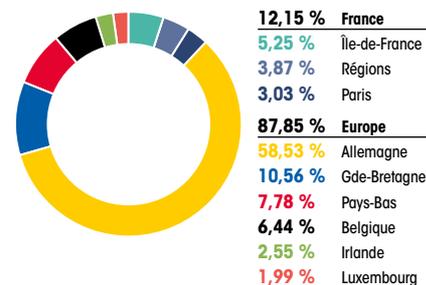
970 673 €

RÉPARTITION DU PATRIMOINE (EN VALEUR VÉNALE)

RÉPARTITION SECTORIELLE



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



Cher(e)s Associé(e)s,

Sur les trois premiers trimestres de l'année en cours, les SCPI de La Française ont enregistré une collecte de plus de 1 milliard d'euros de nouveaux capitaux. Ces montants importants confirment la place de leader du Groupe sur le marché mais aussi la confiance des investisseurs et des réseaux de distribution dans nos solutions d'épargne immobilière, et nous les en remercions.

L'investissement Pierre Papier se positionne parmi les formules d'investissement les plus plébiscitées notamment dans un environnement de marchés financiers nerveux et très volatiles.

Ces nouveaux capitaux nous ont permis de poursuivre nos investissements immobiliers dans le respect des critères de sélection stricts que La Française s'impose depuis plusieurs années : des actifs neufs ou récents pour l'essentiel de nos acquisitions, adaptés aux nouveaux usages, localisés dans des zones établies et proposant des caractéristiques solides en matière de sobriété énergétique. Vous retrouverez la description de nos dernières acquisitions dans les pages qui suivent. L'actif « Cyber Campus » à La Défense, acquis fin juillet, restera à n'en pas douter une acquisition emblématique de l'année 2022 ; il représente un véritable concentré de nos convictions d'investissement (voir ci-contre).

À la fin de ce troisième trimestre 2022, les taux d'occupation des SCPI sont restés à un niveau élevé, autour de 91 %. Le bon comportement de ces indicateurs locatifs, mais également le plein investissement de la collecte, nous ont permis de maintenir les niveaux de distributions annoncés en début d'année, qui demeurent donc inchangés pour la majorité de nos SCPI voire en légère hausse pour certaines.

Ce fort développement ne doit pas nous faire oublier le contexte inflationniste actuel, la remontée des taux directeurs et leur éventuel impact sur les marchés immobiliers.

La grande majorité de nos locataires sont des grandes entreprises, ce qui leur confère une bonne assise financière. L'indexation de leurs loyers (les derniers indices bureaux ressortent à +5 %) est donc de nature à conforter les résultats immobiliers et les distributions des SCPI. Néanmoins nos locataires vont devoir faire face, non seulement à l'indexation de leurs loyers, mais également à la hausse sensible des coûts de l'énergie et de leurs charges immobilières plus généralement. Le maintien de nos bonnes performances financières s'appuiera plus que jamais sur la proximité et l'accompagnement de ces derniers par nos équipes.

Par ailleurs, sous l'effet de l'action des banques centrales qui tentent de limiter l'inflation, les taux directeurs sont à la hausse et présentent une forte volatilité. La conséquence, au-delà de faire disparaître l'intérêt du recours aux financements bancaires pour certaines de nos acquisitions, est que cette appréciation, si elle se poursuit et s'amplifie, est de nature à avoir une incidence sur les valorisations. Dans ce contexte, soulignons que les actifs récents ou de bonnes qualités, loués et indexés, peu énergivores présenteront certainement les meilleures caractéristiques de résilience pour nos experts immobiliers qui rendront leur rapport en fin d'année. La Française REM a par ailleurs adopté sur les dernières années un positionnement prudent dans la fixation des prix de parts de ses SCPI en les positionnant pour la majeure partie très proche de la limite basse réglementaire, à savoir « valeur de reconstitution - 10 % ».

Nous vous renouvelons nos remerciements pour votre confiance.

Marc-Olivier Penin

Directeur Général La Française Real Estate Managers

ÉDITO

LES INVESTISSEMENTS DU TRIMESTRE

NUREMBERG – ALLEMAGNE

Lina-Ammon-Strasse 10

L'immeuble se situe à l'entrée du parc d'affaires Eurocom à Nuremberg Langwasser au sud-est du centre-ville. Il bénéficie d'une excellente accessibilité via le métro ligne U1, de nombreuses lignes de bus mais également de la proximité d'un parking public de 300 places.

La surface globale de l'actif est de 24 943 m² en R+6, dont 17 637 m² d'activités et 7 306 m² de bureaux.

Il s'agit d'un immeuble loué auprès de 2 locataires avec une durée résiduelle du bail de 16,8 ans pour le principal locataire Imaging GmbH (80 % des surfaces) et 2,8 ans pour Nürnberg Messe GmbH (20 % des surfaces).

Surface : 24 943 m²

Montant de l'acquisition : 40 105 384 € AEM *

Signature : 01/09/2022

Acquis par la SCPI LF Germany Urban Logistics dont le capital au 30/09/2022 est détenu à 55 % par LF Europimmo et à 45 % par LF Opportunité Immo.



NUREMBERG – ALLEMAGNE

Hansastrasse 33

L'immeuble se situe au sud-ouest de Nuremberg, où de nombreux commerces et des sociétés telles que Bosch et ThyssenKrupp sont implantés.

L'actif bénéficie d'une excellente desserte avec la gare centrale de Nuremberg à 13 minutes par l'U Bahn 2 et à 1 minute de l'accès à l'A73.

La surface globale de l'actif est de 4 810 m² en R+5 offrant des plateaux lumineux d'environ 850 m² avec un showroom au RDC. Livré en 2020, il est certifié DGNB Gold et bénéficie d'une excellente performance énergétique.

Il est loué à un monolocataire, Kiveda Holding GMBH, dont le nom commercial est Küchen, un fabricant allemand de cuisines dans le cadre d'un bail ferme avec une durée résiduelle du bail de 8,8 ans.

Surface : 4 810 m²

Montant de l'acquisition : 20 947 778 € AEM *

Signature : 08/09/2022

Acquis par la SCPI LF Germany Office 2 dont le capital au 30/09/2022 est détenu à 80,9 % par LF Europimmo et 19,1 % par Épargne Foncière.



INFORMATIONS GÉNÉRALES

FISCALITÉ

Les informations qui suivent sont communiquées en fonction des dispositions fiscales françaises actuellement applicables et ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel. L'attention de tous les investisseurs est attirée sur le fait que la taxation des plus-values et revenus éventuels est dépendante de leur situation fiscale personnelle et, qu'elle peut évoluer au cours de la période de détention des parts de la SCPI. Une note synthétique est également disponible sur www.la-francaise.com

Déclaration de revenus

Chaque année votre société de gestion vous adresse l'ensemble des éléments nécessaires à la déclaration de vos revenus afférant à votre SCPI au titre de l'année précédente.

Fiscalité des produits financiers pour les personnes physiques résidant en France

Aux revenus fonciers s'ajoutent éventuellement des revenus financiers. Ils peuvent être produits par les liquidités de la SCPI, par des dépôts de garantie placés sur des comptes bancaires productifs d'intérêts mais également par les dividendes que la SCPI peut percevoir de participations qu'elle détient dans des OPCV ou équivalents étrangers. Ces revenus sont soumis à la fiscalité des revenus de capitaux mobiliers.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ces revenus financiers font l'objet de plein droit d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou Flat tax) au taux de 12,8%, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2% soit, une taxation globale à 30%. Il convient de préciser que, l'abattement de 40% sur les dividendes n'est pas applicable et que les dépenses engagées pour l'acquisition ou la conservation des revenus ne sont pas déductibles au même titre que la CSG. Selon leur intérêt, certains contribuables peuvent toutefois opter pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, étant précisé que cette option est globale et concerne l'ensemble des revenus et plus-values de l'année (CGI, art. 200 A, 2 nouveau). Cette option est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Les revenus financiers continuent de donner lieu, lors de leur versement, à un prélèvement forfaitaire non libératoire (« PFNL »), qui est effectué à la source par la société de gestion. Le taux du prélèvement est désormais abaissé à 12,8%. Il est à noter également que les revenus financiers ne sont pas impactés par le nouveau dispositif fiscal de prélèvement à la source, applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, car comme nous l'avons précisé au préalable, ils font déjà l'objet d'un prélèvement forfaitaire non libératoire pour la majorité des contribuables.

VOS PARTS DE SCPI

Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel, de la note d'information, de son actualisation le cas échéant, et notamment des frais et des risques, et du document d'informations clés, disponibles sur le site www.la-francaise.com ou sur simple demande à : La Française AM Finance Services – Service relations clientèle – 01 53 62 40 60 – produitsnominatifs@la-francaise.com

Traitement des souscriptions

L'enregistrement des « bulletins de souscription » est soumis au renseignement exhaustif du dossier de souscription comprenant : le bulletin de souscription signé et dûment rempli, un relevé d'identité bancaire, une copie de la CNI ou du passeport en cours de validité, un justificatif de domicile daté de moins de trois mois et le règlement du montant de la souscription par virement ou chèque libellé à l'ordre de la SCPI. Des éléments complémentaires pourront être requis en fonction de critères liés à l'intermédiaire, au montant de la souscription et au lieu de résidence du souscripteur.

Délai de jouissance

L'acquéreur de nouvelles parts bénéficie des revenus afférents à celles-ci à compter d'une date postérieure à celle de son acquisition. Le délai correspondant peut varier selon les SCPI (Cf. rubrique « Collecte et marché des parts » de votre SCPI).

Acompte sur dividende : les distributions de dividendes s'effectuent au prorata des droits et de la date d'entrée en jouissance des parts.

Distributions de réserves (plus-values...) : les distributions de plus-values s'effectuent aux associés détenant des parts au jour de la distribution.

Modalités de versement

Les acomptes trimestriels sont généralement versés le dernier jour ouvré du mois suivant la fin du trimestre civil pour les SCPI d'entreprise.

TRIMESTRES/SEMESTRES	DATE DE VERSEMENT
1 ^{er} trimestre (janv. - fév. - mars)	Fin avril
2 ^e trimestre (avr. - mai - juin)	Fin juillet
3 ^e trimestre (juill. - août - sept.)	Fin octobre
4 ^e trimestre (oct. - nov. - déc.)	Fin janvier

Pour les revenus financiers de source étrangère, l'impôt retenu à la source est imputé sur l'imposition forfaitaire dans la limite du crédit d'impôt auquel il ouvre droit dans les conditions prévues par les conventions internationales.

Par exception, les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à certains montants conservent la possibilité de demander à être dispensés de PFNL. Il est rappelé que ces montants sont fixés :

- à 50 000 € (contribuable célibataires, divorcés ou veufs) et 75 000 € (contribuables soumis à imposition commune) pour le PFNL sur les dividendes et,
- à respectivement 25 000 € et 50 000 € pour le PFNL sur les produits de placement à revenu fixe.

Pour être prise en compte au titre d'une année, la demande de l'associé doit être adressée à la société de gestion, accompagnée d'une attestation sur l'honneur précisant qu'il satisfait aux conditions de revenu, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant la perception des revenus.

Fiscalité des plus-values immobilières pour les personnes physiques résidant en France

Le paiement de l'impôt éventuellement dû lors de la cession d'un immeuble détenu par une SCPI est assuré dès la signature des actes, et ce pour le compte de chacun des associés soumis à l'impôt sur le revenu à proportion de son nombre de parts. Aussi, convient-il de communiquer à la société de gestion toute modification du régime fiscal auquel est assujéti le titulaire de parts (particulier résident, non résident, personne morale IS, BIC etc.).

Les plus-values réalisées sont soumises à l'impôt sur le revenu au taux de 19% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Pour les immeubles cédés par la SCPI et pour les parts cédées par les associés, les taux d'abattement sur les plus-values, ci-dessous, sont :

TAUX D'ABATTEMENT		
Durée de détention	Impôt sur le revenu	Prélèvements sociaux
Jusqu'à 5 ans	0%	0%
De la 6 ^e à la 21 ^e année	6% (96%)	1,65% (26,4%)
22 ^e année	4% (4%)	1,67% (1,6%)
De la 23 ^e à la 30 ^e année	-	9% (72,0%)
Total	(100%)	(100%)

Les acomptes semestriels sont généralement versés le dernier jour ouvré du mois suivant la fin du semestre civil pour les SCPI d'habitation.

1 ^{er} semestre (janvier à juin)	Fin juillet
2 ^e semestre (juillet à décembre)	Fin janvier

Modalités de retraits et cessions

Dans le cas d'une SCPI à capital fixe

Le prix de vente et/ou d'achat, est établi au terme de chaque période de confrontation des ordres de vente et d'achat, recueillis sur le carnet d'ordres par la société de gestion. Toutes ces informations figurent sur le site www.la-francaise.com.

Dans le cas d'une SCPI à capital variable (régime de la plupart des SCPI gérées par le groupe La Française)

Les prix pratiqués demeurent le prix de souscription payé par l'acquéreur et publié par la société de gestion. La valeur de retrait correspondante (égale au prix de souscription net de la commission de souscription HT) est en principe perçue par l'associé qui se retire en contrepartie d'une souscription nouvelle. Le mécanisme est communément appelé « retrait/souscription » :

Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles sont, dès réception, inscrites sur le registre des demandes de retrait et sont satisfaites par ordre chronologique d'inscription.

- La validité de la demande induit de définir clairement : l'identité du ou des vendeurs, le nom de la SCPI concernée, le nombre de parts à céder et la valeur de retrait correspondante par part. La demande sera enregistrée à la date de réception et d'horodatage de la demande initiale (précisant les points énoncés ci-avant). La confirmation du retrait intervient à date de réception du dernier document permettant de valider la demande de retrait.
- En cas de nantissement des parts à céder la réception en nos services de la main-levée de l'organisme bancaire (totale ou conditionnée) libérant le nantissement est requise.

Cession directe entre associés

Tout associé a la possibilité de céder directement ses parts à un tiers. Cette cession, sans l'intervention de la société de gestion, s'effectue sur la base d'un prix librement débattu entre les parties. Dans ce cas, il convient de prévoir le montant des droits d'enregistrement (5%) et le forfait statutaire dû à la société de gestion pour frais de dossier (par bénéficiaire ou cessionnaire).

Certaines de ces opérations sont soumises à l'agrément de la société de gestion dans les conditions prévues aux statuts de la SCPI.

RISQUES SCPI

Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine.

Risque de perte en capital : la SCPI comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti.

Risque de liquidité : la SCPI n'étant pas un produit coté, elle présente une liquidité moindre comparée aux actifs financiers, et la revente des parts n'est pas garantie par la SCPI. Les conditions de cession (délais, prix) peuvent ainsi varier en fonction de l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du marché de l'immobilier et du marché des parts de SCPI.

Risques liés au marché immobilier : comme tout investissement, l'immobilier présente des risques : risques de gestion discrétionnaire, de contrepartie (locataire...), d'absence de rendement ou de perte de valeur, qui peuvent toutefois être atténués par la diversification immobilière et locative du portefeuille de la SCPI.

Risques liés à la gestion discrétionnaire : le style de gestion pratiqué par les SCPI repose sur la sélection et la location d'actifs destinés aux activités prévues dans les notices d'informations. Il existe un risque que la SCPI ne soit pas investie à tout moment sur les actifs les plus performants.

Risque de contrepartie : le risque de contrepartie est le risque qu'un locataire, par sa défaillance ne puisse plus respecter ses engagements et verse plus ses loyers. Des garanties financières sont mises en place afin de limiter les impacts sur la rentabilité de la SCPI.

Risques de marché : les conditions de cession (délais, prix) peuvent ainsi varier en fonction de l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du marché de l'immobilier et du marché des parts de SCPI. La rentabilité d'un placement en parts de SCPI est d'une manière générale fonction :

- des dividendes potentiels ou éventuels qui vous seront versés. Ceux-ci dépendent des conditions de location des immeubles, et peuvent évoluer de manière aléatoire en fonction de la conjoncture économique et immobilière (taux d'occupation, niveau de loyers) sur la durée totale du placement,
- du montant de capital que vous percevrez, soit lors de la revente de vos parts ou le cas échéant de la liquidation de la SCPI. Ce montant n'est pas garanti et dépendra de l'évolution du marché de l'immobilier sur la durée totale du placement.

Risque lié au crédit : l'attention du souscripteur est également attirée sur le fait qu'en cas d'achat de parts à crédit la distribution par la SCPI n'est pas garantie.

Risque lié à l'endettement (effet de levier) : l'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que la SCPI peut recourir à l'endettement dans les conditions précisées dans sa note d'information.

Risque lié à la concentration : le patrimoine immobilier de la SCPI peut être composé d'un nombre limité d'actifs d'un même secteur d'activité ne permettant pas une dispersion des risques optimale, notamment durant des périodes incertaines (crise sanitaire par exemple). De ce fait, la SCPI peut être exposée à un risque de concentration. Ce risque peut toutefois être atténué par la diversification des actifs et de leurs répartitions géographiques.

Risques en matière de durabilité : la société de gestion estime que la SCPI est confrontée à plusieurs risques en matière de durabilité. Tous sont gérés de manière active afin d'en limiter l'occurrence et l'impact financier si ces risques devaient survenir. Ces risques se regroupent autour de six grandes familles :

1. Risques de responsabilité liés au changement climatique ;
2. Risques physiques liés au changement climatique ;
3. Risques de transition liés au changement climatique ;
4. Risques liés à la biodiversité ;
5. Risques réputationnels ;
6. Risques de corruption et de blanchiment de capitaux.

Risques liés aux investissements à l'étranger : pour les SCPI investissant en Europe, le rendement pourrait être impacté :

1. par la fiscalité appliquée dans les pays dans lesquels elle détiendra des actifs et/ou l'existence ou pas de conventions fiscales que la France aurait pu conclure avec eux ;
2. par d'éventuels coûts de change en cas d'investissement hors de la zone euro.

SOUSCRIPTIONS À CRÉDIT DE PARTS DE SCPI

Crédit : l'obtention d'un financement pour la souscription à crédit de parts de SCPI n'est pas garantie et dépend de la situation patrimoniale, personnelle et fiscale de chaque client. Le souscripteur ne doit pas se baser sur les seuls revenus issus de la détention de parts de SCPI pour honorer les échéances du prêt compte tenu de leur caractère aléatoire. En cas de défaut de remboursement, l'associé peut être contraint à vendre ses parts de SCPI et supporter un risque de perte en capital. L'associé supporte également un risque de remboursement de la différence entre le produit de la cession des parts de la SCPI et le capital de l'emprunt restant dû dans le cas d'une cession des parts à un prix décoté.

GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et de répondre au mieux aux intérêts des associés, le Groupe La Française a recensé les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'être rencontrées par elle ou par les entités et les collaborateurs du Groupe. Dans le cadre de la gestion

des situations de conflits d'intérêts potentiels, le Groupe La Française se base sur les principes suivants : déontologie, séparation des fonctions, mise en place de procédures internes, mise en place d'un dispositif de contrôle.

RESTRICTION US PERSON

La loi « Dodd Franck » entrée en vigueur impose aux sociétés de gestion comme à l'ensemble des autres acteurs du marché français des restrictions ou des obligations spécifiques quant à la commercialisation et la promotion de ses produits.

Plus particulièrement, La Française Real Estate Managers ne peut plus commercialiser ses parts de SCPI à des associés

et clients relevant, de par leur lieu de résidence, de la législation des États-Unis d'Amérique.

La Française Real Estate Managers est donc dans l'impossibilité d'enregistrer sur les registres des SCPI les souscriptions émanant de clients qui rentretraient dans cette catégorie. Définition des US person :

<http://lfgrou.pe/uspersion>

DONNÉES ASSOCIÉS

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse, ...) :

- merci de nous adresser votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement (RIB – justificatif de domicile) ;
- vous pouvez également effectuer ces demandes de modification via votre espace dédié extranet <https://www.lfgrou.pe/clients> (Rubrique MES INFORMATIONS – MODIFIER MES COORDONNÉES).

Pour bénéficier de votre espace extranet dédié, compléter directement vos informations en ligne cliquez sur le lien <http://lfgrou.pe/digital> et complétez le formulaire. Un email vous sera adressé qui vous permettra d'obtenir par sms votre code d'accès.

RGPD / PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable de traitement LF REM pour l'exécution de la souscription, le traitement des opérations, le respect des obligations réglementaires, légales, comptables et fiscales ainsi que le développement et la prospection commerciale.

Veillez noter que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, à la portabilité ainsi qu'un droit d'opposition notamment à l'envoi de communications marketing. Vous disposez également d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Dans ce cadre, vous pouvez contacter la société Groupe La Française à tout moment par courrier en écrivant à l'adresse suivante : Groupe La Française – Délégué à la Protection des données - 128 boulevard Raspail - 75006 Paris, ou par mail à dpo@la-francaise.com

Les porteurs sont informés qu'une information détaillée dans le cadre de la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/CE) peut être transmise aux investisseurs relevant du Code des Assurances afin de satisfaire uniquement à leurs obligations prudentielles. Cet élément transmis n'est pas de nature à porter atteinte aux droits des autres porteurs, ces investisseurs s'étant engagés à respecter les principes repris à la position AMF 2004-07.

LEXIQUE

CAPITALISATION : son montant est obtenu en multipliant le nombre de parts sociales par le prix acquéreur (ou prix de souscription) de chacune d'elles à une date donnée.

EFFET DE LEVIER : le recours à l'endettement bancaire ou effet de levier induit est autorisé dans les limites rappelées à la note d'information de chaque SCPI.

NANTISSEMENT DES PARTS : les associés ayant financé l'acquisition de leurs parts à crédit ont généralement consenti leur nantissement, à titre de garantie, au bénéfice de l'établissement bancaire prêteur. Au terme de la durée de l'emprunt, et/ou après son remboursement, l'associé doit solliciter sa banque afin que celle-ci lui délivre la "mainlevée du nantissement". Ce document est à communiquer à la société de gestion afin de procéder aux modifications administratives correspondantes.

TAUX D'OCCUPATION : taux de remplissage de la SCPI, calculé en fonction des loyers ou en fonction des surfaces.

- **En fonction des loyers :** il s'agit du **taux d'occupation financier (TOF)**, l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division :
 - du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices de loyers ;
 - par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué.
- **En fonction des surfaces :** il s'agit du **taux d'occupation physique (TOP)**. Il se détermine par la division :
 - de la surface cumulée des locaux occupés ;
 - par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI.

TAUX DE DISTRIBUTION (NOUVELLE RÉGLEMENTATION ASPIM) : est la division de la distribution brute avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année N, pour les SCPI d'entreprises. Pour les SCPI à capital fixe c'est par le prix de part acquéreur moyen N-1.

TRI (TAUX DE RENTABILITÉ INTERNE) : taux annualisé sur une période donnée avec, à l'entrée, le prix de souscription constaté en début d'exercice de la période considérée ; sur la période, les revenus distribués (en tenant compte des dates de perception) et à terme, le dernier prix cédant ou la valeur de retrait constaté.

VALEUR DE RÉALISATION : valeur vénale du patrimoine résultant des expertises réalisées, augmentée de la valeur nette des autres actifs.

VALEUR DE RECONSTITUTION : valeur de réalisation majorée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine.

VALEUR DE RETRAIT : prix de souscription de la part au jour du retrait diminué des frais de souscription.